



Conseil municipal du 18 décembre 2023

Délibération n°128-23

Objet : Autorisation d'utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste : propriété cadastrée BI 121, 10 rue Joseph Venet à Mornant

Date de convocation : 12/12/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD.

Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

L'immeuble situé 10 rue Joseph Venet à Mornant a été repéré dans le cadre de l'étude d'OPAH-RU pilotée par la COPAMO, pour sa vacance, un défaut d'entretien et des désordres structurels apparents au niveau du gros œuvre.

Suite au décès du dernier propriétaire en 2007, M. ARBAOUI Messaoud, la succession n'a jamais été réclamée.

Un relevé a été réalisé le 26 novembre 2018 qui conclut à un état très dégradé et confirme la fragilité d'une partie de la structure.

Au vu de cette situation, la commune a décidé de mettre en œuvre la procédure d'abandon manifeste courant 2019.

Après une mise en sécurité de l'immeuble et l'envoi d'un courrier d'information et de mise en demeure des membres connus de la succession en mars 2019, le rapport de détermination déclarant l'état d'abandon manifeste a été établi en décembre 2019. Un procès-verbal d'abandon manifeste provisoire a été pris le 6 décembre 2019 suivi d'un procès-verbal définitif a le 22 septembre 2020.

II. LA PROPOSITION

Considérant la nécessité du bon entretien des propriétés situées dans la commune, il est proposé au conseil municipal de déclarer la parcelle BI 121 en état d'abandon manifeste.

Il est proposé de poursuivre l'expropriation au profit d'une opération de réhabilitation pour la production de 2 à 3 logements.

La commission *Aménagement du territoire*, réunie le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Gaël DOUARD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire :
 - à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L 2243-1 et L 2243-4 du code général des collectivités territoriales pour la parcelle BI 121
 - à déclarer le bien en état d'abandon manifeste
 - à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.